



MAIRIE DE DIJON

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire : M. BORDAT

Membres présents : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - M. DESEILLE - M. MASSON - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVEL-LEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - M. PRIBETICH - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET-RICHARD - Mme BLETTYERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme HERVIEU - M. ALLAERT - M. BERTHIER - Mme MODDE - Mme MASLOUHI - Mme CHEVALIER - M. EL HASSOUNI - Mme JUBAN - Mme MILLE - M. BOURGUIGNAT - M. BROCHERIEUX - M. HELIE - M. DUGOURD - Mme VANDRIESSE

Membres excusés : Mme TENENBAUM (pouvoir M. MILLOT) - Mme DILLENSEGER (pouvoir M. GRANDGUILLAUME) - Mme TRUCHOT-DESSOLE (pouvoir M. JULIEN) - Mme BERNARD (pouvoir M. PRIBETICH) - M. LOUIS (pouvoir Mme DURNERIN) - Mme GAUTHIE (pouvoir M. BROCHERIEUX)

Membres absents : Mme KOENDERS - M. BEKHTAOUI - M. AYACHE - M. OUAZANA

OBJET

DE LA DELIBERATION

Syndicat Intercommunal de sauvegarde et de mise en valeur du PLATEAU du SUD Dijonnais - Circuit des tables d'orientation - Chemins et parcelles propriétés de la Ville : autorisation de circulation des randonneurs pédestres ; inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée et au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires

M. MASSON, au nom des commissions de l'écologie urbaine, des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

Le Syndicat Intercommunal de sauvegarde et de mise en valeur du PLATEAU du SUD Dijonnais, qui associe les communes de Dijon, Chenôve, Corcelles-lès-Monts, Marsannay-la-côte et Couchey depuis 1975, travaille à la conciliation de l'accueil du public avec la conservation du patrimoine naturel du plateau du sud dijonnais.

Le 26 novembre 2010, son comité a délibéré en faveur de l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée des circuits de randonnées en présence sur son territoire. L'un des sentiers, le circuit des tables d'orientation, chemine sur les chemins ruraux, voies publiques, et parcelles suivants, dont la Ville de Dijon est propriétaire :

DPC	Combe Saint-Joseph	DX	98
DPC	Chemin de la combe Saint-Joseph	DX	222
DPC	Rente Saint-Joseph	DX	289
CR N°88	De Saint-Joseph à la RD108G		
VP	Chemin du dessus des Valendons		
VP	Chemin de la croix des Valendons		
VP	Rue du Docteur Calmette		
VP	Rue de la fontaine Sainte-Anne		
VP	Chemin de la combe Saint-Joseph		

CR : chemin rural, VP : voie publique, DPC : domaine privé communal

Aussi, cette dernière est-t-elle sollicitée pour autoriser la circulation des randonneurs pédestres sur ces propriétés.

Il s'agit, notamment de permettre l'ouverture à la circulation pédestre des sections de sentier concernées présentées dans le rapport et sur la carte jointe à ce dernier, et d'autoriser le SIPLASUD à engager d'éventuels travaux d'harmonisation de la signalétique. L'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées et au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires constituera une reconnaissance de la qualité du circuit des tables d'orientation.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de l'écologie urbaine, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - décider d'autoriser la circulation des randonneurs pédestres sur les chemins ruraux, voies publiques et parcelles dont la Ville est propriétaire sur le plateau du sud dijonnais, désignés dans le tableau présenté dans le rapport et sur la carte jointe à ce dernier ; à cette fin, seront pris, en tant que de besoin, les arrêtés de circulation correspondants ;

2 - prendre l'engagement, en collaboration avec le Syndicat Intercommunal de sauvegarde et de mise en valeur du PLATEAU du SUD Dijonnais, d'assurer la pérennité et la continuité des chemins inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée, conformément aux prescriptions du code rural, impliquant notamment la recherche d'itinéraires de substitution si le maintien du tracé n'est pas possible ;

3 - prendre l'engagement, en qualité de propriétaire des voies d'entretenir ou de faire entretenir la structure de chaussée et les abords des chemins concernés dans des conditions adaptées à la pratique de la randonnée et dans le respect de l'environnement ;

4 - autoriser le Syndicat Intercommunal de sauvegarde et de mise en valeur du PLATEAU du SUD Dijonnais à poser et entretenir les équipements nécessaires à la pratique pédestre (signalétique, etc) ;

5 - prendre l'engagement d'informer les usagers des risques encourus par la traversée de zones « à risques » ainsi que du règlement de police applicable sur la commune, y compris sur les propriétés privées ouvertes à la pratique de ces activités ;

6 - émettre un avis favorable à l'inscription des tronçons concernés au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée et au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



DPC de la COMMUNE de
DIJON

CR n°88

VP
270

Pièce de la Croix

Giron

St Joseph

la Montagne

Anc. Sanatorium
de la Truhaude
- Courcier

CHENOVE

C. équestre

C. universitaire